



**ARRETE TEMPORAIRE  
D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
FETE DES NOUVEAUX ARRIVANTS - RUE DES MARGUERITES**

N°78/2016

**Le Maire de DAMBACH-LA-VILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 et L.2542-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973,

VU l'organisation de la fête communale des Nouveaux Arrivants, le samedi 28 mai 2016 dans la rue des Marguerites,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la sécurité du public ainsi que des bénévoles et du personnel municipal durant cette fête,

**ARRETE**

**Article 1er.-** Le stationnement sera interdit sur la placette située à l'entrée de la rue des Marguerites (entre la jonction avec la rue des Boutons d'Or et le croisement avec la rue des Pâquerettes) le vendredi 27 mai 2016 à partir de 16 h 00 et jusqu'au lundi 30 mai 2016 à 10 h 00.

**Article 2.-** Le tronçon de la rue des Marguerites situé à l'intersection avec la rue des Boutons d'Or et le croisement avec la rue des Pâquerettes, sera fermé à la circulation et au stationnement, du samedi 28 mai 2016 à 8H au lundi 30 mai 2016 à 10 H.

**Article 3.-** La signalisation ainsi que des barrières seront mises en place par la commune

**Article 4.-** Le passage du SMICTOM sera possible le lundi 30 mai 2016.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- SDIS 67
- SMICTOM
- Affichage,
- Archives.
- ASVP, Service technique



DAMBACH-LA-VILLE, le 25 mai 2016

Le Maire  
Claude HAULLER